



ETS BEAUSEIGNEUR

6 Rue André Viellard
90140 FROIDEFONTAINE
Tél. 03 84 36 41 36 – Fax 03 84 36 41 30
e-mail : contact@beauseigneur.com
Site : www.beauseigneur.com



Management System
ISO 9001:2008
ISO 14001:2004
OHSAS 18001:2007



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ABNET PROFLASH ECOLO

Version 1.0 du 27.05.2016

Page 1/7

Réf : P954

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

|| 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance ou du mélange :	ABNET PROFLASH ECOLO
N° Index :	-
N° CAS :	-
N° CE :	-
N° d'enregistrement REACH :	Non concerné

|| 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées : - Nettoyant surfaces dures prêt à l'emploi

|| 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ETS BEAUSEIGNEUR
Adresse : 6 RUE ANDRE VIELLARD
90140 FROIDEFONTAINE
Téléphone : +33 (0) 3 84 36 41 36
Fax : +33 (0) 3 84 36 41 30
Service établissant la fiche de données de sécurité : Service Qualité Sécurité Environnement
Email : qualite@beauseigneur.com

|| 1.4. Numéro d'appel d'urgence - Centre Orfila France

Disponible 7j/7 et 24h/24 01 45 42 59 59 appel depuis la France

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

|| 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008

Non classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

|| 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Pas d'étiquetage

|| 2.3. Autres dangers

Données non disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

|| 3.1. Substances

Non concerné.

|| 3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

ABNET PROFLASH ECOLO - Version 1.0 du 27.05.2016

Page 2 sur 7

Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57
du REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

Non inflammable.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Peut rendre le sol glissant.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

ABNET PROFLASH ECOLO - Version 1.0 du 27.05.2016

Page 3 sur 7

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement/Nettoyage/Equipement nécessaire

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence aux autres sections

Nettoyer à l'eau.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Préventions des incendies et des explosions

Se laver les mains après chaque utilisation.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Protection des yeux/du visage

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

ABNET PROFLASH ECOLO - Version 1.0 du 27.05.2016

Page 4 sur 7

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection de la peau et du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations disponibles.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide fluide
Couleur	non renseigné
Odeur	non renseigné
Poids moléculaire	non renseigné
pH	base faible
pKa	non renseigné
Point de fusion/congélation	non précisé
Point/intervalle d'ébullition	non précisé
Point d'éclair	non concerné
Taux d'évaporation	non renseigné
Inflammabilité (solide, gaz)	non renseigné
Inflammabilité	non renseigné
Propriétés explosives	non renseigné
Pression de vapeur	non concerné
Densité de vapeur	non renseigné
Densité	> 1
Densité relative	non renseigné
Masse volumique apparente	non renseigné
Solubilité	dans l'eau : diluable
Solubilité qualitative	non renseigné
Coefficient de partage noctanol/eau	non renseigné
Température d'auto inflammabilité	non précisé
Température de décomposition	non précisé
Viscosité	non renseigné
Propriétés comburantes	non renseigné

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

ABNET PROFLASH ECOLO - Version 1.0 du 27.05.2016

Page 5 sur 7

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations disponibles.

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas d'informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas d'informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas d'informations disponibles.

Cancérogénicité

Pas d'informations disponibles.

Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit répond à la norme OCDE 302-B. Les tests ont montré que la biodégradation se réalise à 100 % en 21 jours.

Préparation élaborée avec des tensio-actifs biodégradables en aérobiose et anaérobiose suivant la norme OCDE 301-C. Les agents de surfaces sont d'origine végétale.

Aucune donnée n'est disponible.

Aucune donnée n'est disponible.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

ABNET PROFLASH ECOLO - Version 1.0 du 27.05.2016

Page 6 sur 7

Emballages contaminés

l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non concerné.

14.2. Nom d'expédition des Nations unie

Non concerné.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

14.4. Groupe d'emballage

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas de données disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II non applicable de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 1999/45/CE du Conseil, du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

ABNET PROFLASH ECOLO - Version 1.0 du 27.05.2016

Page 7 sur 7

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
 - moins de 5% de : agents de surface non ioniques
 - parfums

|| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H mentionnées dans la section 3

Néant.

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Fin du document – 7 pages.